

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-06-07-00002**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-03-30-004 du 30 mars 2017 autorisant Monsieur Cyril CHOMETTE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF Alix formation », situé 84, avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE (26100) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 février 2022 par Monsieur Cyril CHOMETTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1:** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux « ECF Alix formation », exploité 84, avenue Gambetta à ROMANS SUR ISERE (26100)

Agrément n° E 02 026 0486 0

catégories : AM, A1, A2, B1, B, B96, BE, C, CE, D

à Monsieur Cyril CHOMETTE  
né le 31 juillet 1974 à RILLIEUX LA PAPE (69)

**Article 2 :** La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Cyril CHOMETTE.

Fait à Valence, le 7 juin 2022

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Pour la Préfète,  
La directrice départementale  
des territoires.

Isabelle NUTI